## **CL EVOLUTION**

Société par actions simplifiée Au capital de 1 200 000 euros Siège social : 27 Rue du Perray 78610 AUFFARGIS R.C.S. Versailles 892 296 005

## RAPPORT ANNUEL DE GESTION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 18 JUILLET 2022

#### **EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts de notre Société, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 31 mars 2022 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels sont identiques à celles retenues pour les exercices précédents.

# ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice :

Durant l'exercice clos le 31 mars 2022, l'activité de la Société a été la suivante :

Le chiffre d'affaires pour 12 mois d'activité en 2021 : 403 000.00 euros contre 78 000.00 euros l'exercice précédent.

Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 mars 2022, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

#### Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

## Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1<sup>et</sup> avril 2022 sont les suivants : Poursuite du développement de notre activité et la recherche du maintien de la rentabilité.

## **RESULTATS-AFFECTATION**

## Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours du premier exercice clos le 31 mars 2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à 403 000.00 euros.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 420 450.20 euros.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 6 340.30 euros.

Le montant des autres charges s'élève à 13.54 euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint un total de 377 740.71 euros.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 42 709.49 euros.

Quant au résultat courant avant impôts, il s'établit à 41 858.99 euros.

Le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2022 se solde par un bénéfice de 35 149.99 euros.

## Exercice clos au 31 mars 2022 :

#### Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 35 150 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 35 150 euros
Dotation à la Réserve légale 1 758 euros
Bénéfice distribuable 33 392 euros

Distribution de dividende 32 000 euros Affectation autres réserves 1 392 euros

Compte tenu de cette affectation, le poste « autres réserves » s'élève à 1 392 euros. Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a eu lieu au cours du premier exercice.

#### Dépenses non déductibles fiscalement

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, le Président indique le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 6 709 euros.

# CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous vous demandons de statuer le cas échéant sur le rapport établi par le Président portant sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce conclues au cours de l'exercice écoulé telles qu'elles sont décrites dans ce rapport et d'approuver ces conventions.

En conclusion, nous vous demandons de bien vouloir approuver l'affectation des résultats qui vous a été proposée, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes tels qu'ils vous ont été présentés et donner quitus au Président de sa gestion en adoptant les résolutions qui vont vous être soumises.

Fait à AUFFARGIS Le 13 juin 2022

LE PRÉSIDENT